



ADEFIM Midi-Pyrénées
Association de Développement des Formations des Industries de la Métallurgie

Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie



Cahiers des charges
POE Collective
« Peintre Aéronautique »

(Réf.2018/G2 .PA/31)



**FORMATIONS ORGANISEES AVEC LE CONCOURS DU FPSPP
ET LE PLAN INVESTISSEMENT COMPETENCES**





L'OPCAIM, représenté par sa délégation :

**ADEFIM Midi-Pyrénées, 11 boulevard des Récollets, CS 97802, 31078 TOULOUSE Cedex 4,
représentée par la Directrice : Nadine HERNANDEZ,**

ET

**Le FAFTT, 14 Rue Riquet 75940 PARIS XIXème représenté par Maxime BONPAYS, Délégué
inter régional**

**Lancent conjointement un appel d'offre dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à
l'Emploi Collective pour une action de formation « Peintre Aéronautique » sur
l'agglomération Toulousaine.**

Les réponses à ce cahier des charges sont à retourner par courrier
électronique **au plus tard le jeudi 29 novembre 2018**
à l'ADEFIM Midi-Pyrénées à l'attention de Anne COLET :
acolet@adefim.com

► PREAMBULE

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.



La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Vu l'article 115 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif aux actions mises en œuvre pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle ;

Vu La loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu L'article L. 6326-3 du code du travail relatif à la POE collective ;

Vu La convention cadre nationale entre Pôle emploi et l'OPCAIM signée le 20 mai 2011 ;

Vu L'accord de branche du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu La délibération n°2011/42 du conseil d'administration de Pôle Emploi du 16 novembre 2011 relative à la mise en place de la POE collective ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Vu Les décisions du conseil d'administration de l'OPCAIM en vigueur et notamment la décision du 23 janvier 2018 ;

Vu La convention cadre signée entre l'OPCAIM et Pôle Emploi ;

Vu l'appel à projets du FPSPP « Plateforme de mobilité territoriale dans l'Industrie » auquel l'OPCAIM a répondu en date du 27 juin 2017 ;

Vu la convention nationale signée entre le FAFTT, représentant la branche du travail temporaire et Pôle Emploi, déclinée en région.

► CONTEXTE TERRITORIAL

Le territoire de Midi-Pyrénées, porté par les projets de développement du secteur aéronautique fortement représenté, est actuellement un territoire qui recrute.

De nombreuses actions de communication sont menées auprès de l'ensemble de nos partenaires dont les organismes de formation.



Une remontée des besoins en recrutement des entreprises de la branche métallurgie Midi-Pyrénées a permis d'identifier un certain nombre de métiers en « tension ».

Ces besoins en compétences sur l'agglomération toulousaine ont fait apparaître des pratiques de recrutements par la voie de l'alternance et par la voie de l'intérim. La remontée de ces besoins nous conduit à diffuser ce cahier des charges en vue du lancement d'une action sur le métier **de Peintre Aéronautique**.

En conséquence, nous souhaitons former **sur Toulouse, un groupe de 10 demandeurs d'emploi** sur ce métier pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de la sous-traitance aéronautique.

▶ L'ACTION DE FORMATION

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi (**avec la possibilité d'intégrer dans le groupe des demandeurs d'emploi reconnus travailleur handicapé**) susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise de la métallurgie.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre nos deux branches professionnelles (Métallurgie, Travail temporaire) et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi.

▶ OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de ce présent cahier des charges, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation « **Peintre Aéronautique** » dont le contenu attendu (programme de formation), réalisé conformément à l'article L.6353 -1 du code du travail, est joint en annexe.

Elle aura lieu :

- > dans les locaux de formation de l'organisme de formation ;



- > sur une période allant de **décembre 2018 à mars 2019** ;
- > pour une durée totale de **280 heures de formation** en centre par stagiaire + **105 heures de stage en entreprise** ;
- > **Pour un groupe de 10 demandeurs d'emploi.**

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.

▶ REPONSE DES ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes de formation sont informés de nos besoins au travers des cahiers des charges publiés sur le site de l'ADEFIM Midi-Pyrénées ainsi que dans le cadre des relations que nous entretenons au quotidien avec l'offre de formation territoriale.

1. L'organisme de formation doit fournir dans sa proposition :

1. Une présentation générale de l'organisme de formation
2. Un argumentaire sur ses capacités à répondre au cahier des charges
3. Les profils des formateurs intervenant sur l'opération
4. La catégorie de l'action de formation conformément à l'art. L.6313-1
5. Les objectifs pédagogiques de l'action de formation en termes de compétences constitutives du métier de **Peintre Aéronautique**
6. Les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre ces objectifs
7. Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :
 - Feuilles de présence,
 - Transmission des états de présence à Pôle Emploi pour le maintien de la rémunération,
 - Suivi durant la période de stage en entreprise,
 - Suivi de l'insertion des stagiaires dans les 3 mois après la fin de la POE.
8. La prise en compte de l'accompagnement du public



9. Les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblés par l'objectif de l'action
10. Les modalités de sanction de la formation : **validation du socle de compétences industrielles minimales** (référentiel en annexe).
11. Un bilan individuel de fin de formation.

▶ MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM et le FAFTT s'engagent à verser à l'organisme sélectionné le montant du coût pédagogique (selon les règles de prise en charge fixées par leurs Conseils d'Administration réciproques pour le dispositif POEC).

L'organisme s'engage à faire une proposition mentionnant **un coût pédagogique par stagiaire et pour 280 heures de formation**.

Pour les candidats pris en charge par OPCAIM

Par ailleurs, la ou les factures établies par le dispensateur de la formation doit être libellée au nom de l'OPCAIM et adressée à **l'ADEFIM Midi-Pyrénées, 11 boulevard des Récollets, CS 97802, 31078 TOULOUSE Cedex 4**.

L'OPCAIM a répondu à l'appel à projet « Plateforme de mobilité territoriale dans l'industrie » du FPSPP en 2018 pour l'accompagnement des projets de POE Collective. Ainsi, les actions de POE Collective en Occitanie financées par l'OPCAIM seront subventionnées par le FPSPP.

En conséquence, les heures devront être facturées par année civile et devront être payées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.

Pour les candidats pris en charge par le FAFTT

Après accord de prise en charge Le FAFTT édite le contrat de prestation de services à réception de la liste des candidats signée par l'organisme de formation

Les factures doivent être adressées au FAFTT 14 rue Riquet 75940 PARIS 19ème avec l'ensemble des pièces permettant la mise en règlement.



▶ ENGAGEMENTS

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation désigné aura l'obligation de respecter les engagements induits par la POE collective, soit :

Pour l'OPCAIM

- **Rappeler le financement du FPSPP sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires**
 - En apposant le logo du FPSPP sur les feuilles de présence par demi-journée.
- **Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.

Pour le FAFTT

- **Rappeler le financement du PIC sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires**
 - En apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.
- **Transmettre au FAFTT les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec l'ADEFIM et le FAFTT**
- **Informers les stagiaires** de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.
- **Publier son offre dans la base CARIF OREF avant le démarrage de la session de formation avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.**



- Saisir dans KAIROS les inscriptions et les entrées en formation des demandeurs d'emploi puis l'assiduité et le bilan (voir annexe).

Au-delà des engagements financiers, l'OPCAIM via sa délégation ADEFIM Midi-Pyrénées et le FAFTT via sa délégation régionale devront respecter les engagements induits par la POE Collective :

- S'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- S'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi

Le financement de cette action de formation par l'OPCAIM et le FAFTT est régi par leur **Charte Contrôle et Qualité** respective et subordonné au respect de celle-ci.

▶ MODALITES DE REPONSE :

Date de clôture de l'appel d'offres le : **jeudi 29 novembre 2018**

Interlocuteurs : les réponses doivent parvenir par voie électronique à :

ADEFIM Midi-Pyrénées, à l'attention de Anne COLET : acolet@adefim.com



▶ ANNEXE 1

Peintre Aéronautique

NOTIONS ABORDEES :

- Sécurité au poste de travail
- Calculs professionnels
- Lecture de plans industriels
- Préparation de l'environnement de travail et masquage
- Traitements de surface
- Peinture Liquide
- Technique de pulvérisation
- Analyse des défauts et corrections à mettre en œuvre
- Contrôle en cours et après application de la peinture
- Démarche qualité et contrôle de son activité
- Nettoyage et entretien du matériel

Validation du socle de compétences industrielles en fin de formation



▶ ANNEXE 2

SOCLE DE COMPETENCES INDUSTRIELLES

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement	<p>Selon les consignes HSE Sur l'ensemble de l'activité</p>	<p>Les consignes HSE prévues pour chacune des tâches sont systématiquement appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protections individuelles (EPI,...), • protections collectives, • respects des zones de stockage, • indicateurs lumineux, sonores, visuels,... 	<p>Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</p> <p>Et avis de l'entreprise</p>
Repérer les moyens mis à sa disposition pour réaliser son activité	<p>Sur un poste de travail dédié à une activité simple liée à un processus ou mode opératoire</p> <p>Pour un produit ou activité standard dont la matière d'œuvre est mise à disposition.</p> <p>A partir d'une demande de travail</p> <p>L'ensemble des moyens nécessaires sont mis à disposition (documents techniques, outillage, matière d'œuvre, EPI,...)</p>	<p>Les éléments constitutifs de l'activité sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les consignes données par écrit ou oralement • les matières d'œuvre nécessaires à l'activité • les moyens de protection individuels et collectifs • les personnes en lien direct avec son activité • ... <p>Les éléments constitutifs de l'activité sont comparés aux données de référence de la prise de poste (instructions, liste, nomenclature,...)</p> <p>Tout écart est identifié et signalé selon les consignes identifiées (interlocuteur, mode de communication, ...)</p>	<p>Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</p> <p>Et avis de l'entreprise</p>
Préparer un poste de travail	<p>Sur un poste de travail dédié à une activité simple</p> <p>A partir de mode opératoire simple et/ou d'instructions précises et/ou des documents techniques simples.</p> <p>L'ensemble des moyens nécessaires sont mis à disposition (équipements, outillage, matière d'œuvre, EPI,...)</p>	<p>La préparation du poste suit l'ordre prescrit et est effectué après vérification systématique des paramètres d'activité et des données sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les points de sécurité sont vérifiés systématiquement avant de démarrer. • Les paramètres techniques contrôlables visuellement sont effectués • Les moyens de protection prévus (carters, barrières, chaînes, ...) sont mis en œuvre avant démarrage. <p>La configuration du poste de travail est conforme à la demande (outillage, réglages, positionnement,...)</p> <p>Tout écart constaté sur le produit, le mode opératoire ou les moyens de réalisation de son activité donne lieu à alerte systématique et la mise en œuvre d'actions de sauvegarde justifiées par l'application de procédures ou d'instructions de travail.</p>	<p>Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</p> <p>Et avis de l'entreprise</p>



Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Effectuer le contrôle du résultat de son activité selon les instructions	Sur une activité simple dont les caractéristiques sont contrôlables visuellement ou à l'aide de moyens de mesures courants équipés d'une lecture directe (gabarit, appareil de contrôle avec indicateur,...).	Le contrôle est réalisé conformément aux instructions : <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens de contrôle (fréquence, ordre des séries, critères de mesure en termes de valeur d'acceptation,...) sont mis en œuvre conformément aux instructions • Les résultats sont systématiquement comparés aux valeurs ou données de référence et les constats effectués sont conformes à la réalité 	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	A partir de mode opératoire simple et/ou d'instructions précises et/ou des documents techniques simples. Les moyens de mesures adaptés sont mis à disposition. Les documents de suivi de contrôles sont mis à disposition.	A l'issue du contrôle et en fonction des prérogatives, les actions appropriées sont menées (poursuite de l'activité, correction, arrêt, information ou alerte du bon interlocuteur, saisies...)	

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Repérer une situation anormale	A partir de données de productions, d'objectifs et d'indicateurs (visuels, sonores, lumineux,...)	Les situations anormales sont détectées dans le champ de responsabilité	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	En référence à des événements de production liés à l'activité.	En fonction des consignes les actions appropriées sont menées (poursuite de l'activité, correction, arrêt, information ou alerte du bon interlocuteur, saisies...) et signalée à destination du bon interlocuteur	

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Réaliser les opérations selon un mode opératoire	A partir d'un mode opératoire tenant compte des standards qualité	Le mode opératoire est respecté de la première à la dernière opération : <ul style="list-style-type: none"> • La méthode est appliquée et respecte le mode opératoire • Les opérations réalisées suivent l'ordre prescrit. • Les moyens adaptés mis à disposition (outillages à main : clé, tourne vis, montages, guides, détrompeurs...) sont utilisés conformément aux prescriptions. 	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	Sur un poste de travail dédié à une activité simple répétée et analogue (fabrication, production, transformation,...)	Les opérations réalisées sont conformes au mode opératoire, dans le temps imparti et dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité (port d'EPI, consignes...) et d'environnement	

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Nettoyer et ranger le poste de travail	Au poste de travail	Les consignes de nettoyage et de rangement sont respectées.	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	Dans le cadre de l'activité A partir de consignes données	Les rangements effectués respectent les emplacements dédiés.	



Annexe :

▶ **ANNEXE 3**

Information sur l'appli KAIROS

KAIROS est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation (décret du 9 mai 2017).

KAIROS reprend toutes les informations saisies dans la base Carif Oref et permet à l'organisme de les compléter (en particulier dates et nombres de places des réunions d'information collectives). L'organisme y retrouve le nom de son référent Pôle emploi pour la session.

L'habilitation à KAIROS est simple et se fait de manière dématérialisée sur www.pole-emploi.org, à l'adresse <http://www.pole-emploi.org/acteuremploi/organismes-de-formation.html>

Avec son mot de passe, l'organisme de formation accède à son dossier KAIROS et retrouve pour sa session :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective par le conseiller via son applicatif métier Pôle emploi i. et par l'ensemble des opérateurs du CEP via OUIFORM'Grand Est en Grand Est (progressivement dans d'autres régions)
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective en autonomie via www.poleemploi.fr/trouver ma formation
- les demandeurs d'emploi proposés sur la session directement par l'organisme de formation directement dans KAIROS

Il n'a plus qu'à cliquer sur le nom du demandeur d'emploi pour confirmer sa présence à l'information collective, son inscription puis son entrée (et à compter de fin mars sa présence et le bilan).

Pôle emploi met une ligne dédiée aux services des organismes de formation pour toute information et « service après-vente » sur KAIROS : 09 72 72 00 70

Les équipes nationales ou régionales Pôle emploi peuvent organiser des séances de prise en main de KAIROS à la demande de l'OPCA.